



## DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

### COMMUNE DE ALLEMANS

#### ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-21

Du 9 juillet 2025.

#### Limitation de tonnage des véhicules Route de la Cabane

Le maire de la commune d'Allemans,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée le 16 mars 2011 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route version consolidée au 1er juillet 2011 et notamment les articles R110-1 et 2, R111-5, R11-8, R111-18 et R111-28 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment son article R141-3 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière en particulier l'article 62 du chapitre 2 ;

CONSIDÉRANT que la limitation à 6 tonnes est nécessaire compte-tenu de la présence de 2 secteurs extrêmement compliqués à franchir (à la Reyssie et à la Grande Borie)

#### ARRETE :

**Article 1 :** la circulation des véhicules d'un poids total autorisé en charge (PTAC) supérieur ou égal à 6 tonnes est interdite dans les 2 sens sur la Route de la Cabane du croisement avec la RD709 jusqu'au village de Chez Raynaud à partir du 1<sup>er</sup> août 2025.

**Article 2 :** Les dispositions du présent arrêté prendront effet avec la mise en place de la signalisation conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (chapitre 2 – article 62)

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

**Article 4 :** le présent arrêté sera publié et affiché en mairie

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté est transmis à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ribérac

Fait à Allemans, le 09 juillet 2025

Le Maire, **Allain TRICOIRE**

